Desjardins

Mémoire du Mouvement des caisses Desjardins

présenté à

la Commission des affaires sociales

dans le cadre de la consultation générale

sur le document intitulé

Vers un Régime de rentes du Québec renforcé et plus équitable

Août 2009

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

PISTES POUR RENFORCER LE FINANCEMENT 2

Proposition 1 2

PISTES POUR FAVORISER LE TRAVAIL APRÈS 60 ANS 2

Proposition 2 2

Proposition 3 3

Proposition 4 4

Propositions 5, 6 et 7 5

PISTES POUR MODERNISER LES PRESTATIONS AUX SURVIVANTS 6

Proposition 8 7

Propositions 9 et 10 7

Proposition 11 9

Proposition 12 9

Proposition 13 9

AVENUES À EXPLORER POUR BONIFIER LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC 9

CONCLUSION 12

ANNEXE : Graphiques 1 à 13 13

INTRODUCTION

Le Mouvement des caisses Desjardins (MCD), avec un actif global de l'ordre de 160 milliards de dollars, est le plus important groupe financier coopératif au Canada et le neuvième en importance dans le monde. S'appuyant sur la force de son réseau de caisses au Québec et en Ontario, ainsi que sur l'apport de ses filiales dont plusieurs sont actives à l'échelle canadienne, il offre toute la gamme des produits et services financiers à ses 5,8 millions de membres et clients (particuliers et entreprises). Le MCD c'est aussi le regroupement d'expertises en gestion de patrimoine, en assurance de personnes et de dommages, en service aux entreprises de toutes tailles, en valeurs mobilières, en gestion d'actifs, en capital de risque ainsi que des modes d'accès virtuels sécuritaires, à la fine pointe de la technologie, dans un concept d'offre intégrée unique au Canada. L'un des plus importants employeurs au pays, il mise sur la compétence de ses 42 000 employés et l'engagement de ses 6 300 dirigeants élus.

Le MCD apprécie l'occasion qui lui est offerte pour se prononcer sur un enjeu aussi important que la pérennité du Régime de rentes du Québec (Régime) qui, confronté à des difficultés en matière de financement, est à la croisée des chemins. D'entrée de jeu, il importe de mentionner que la réflexion actuelle en regard du Régime est essentielle et que le moment est venu de poser les jalons des mesures destinées à assurer sa solidité, sa pérennité de même que la meilleure équivalence possible avec le Régime de pensions du Canada. C'est à titre de grand employeur, de pourvoyeur de conseils financiers en matière de gestion du patrimoine et de fournisseur de services de régimes complémentaires de retraite et d'assurance collective que le MCD se prononce dans le cadre de cette consultation.

PISTES POUR RENFORCER LE FINANCEMENT

Proposition 1

Augmenter le taux de cotisation de 9,9 % à 10,4 % à partir de 2011, à raison de 0,1 % par année, pour une hausse totale de 0,5 point de pourcentage.

Commentaires

La démonstration de la Régie à l'égard du financement du Régime est sans équivoque : à 9,9 %, le taux de cotisation ne permet pas d'assurer un financement stable et à long terme. De plus, dans le contexte de la crise financière mondiale et de la perte de 9 milliards du Régime en 2008[1], la Régie indique dans sa mise à jour au 31 décembre 2008 de l'Analyse actuarielle de 2006[2] que la réserve risque de s'épuiser autour de 2037 au lieu de 2051. D'un strict point de vue financier, « le taux de cotisation d'équilibre qui permettrait de stabiliser le ratio de la réserve sur les sorties de fonds à long terme est de 10,95 % ».[3]

Bien sûr, une augmentation aussi rapide et radicale serait intenable pour les entreprises et les travailleurs québécois mais ces données confirment de nouveau l'urgence d'agir en matière de redressement. Le Québec est à la croisée des chemins et à l'heure où les questions relatives à la retraite suscitent de plus en plus de préoccupations, il faut agir maintenant. Dans ce contexte, pour des motifs d'équité intergénérationnelle de même que pour assurer la meilleure équivalence possible avec le Régime de pensions du Canada, le MCD recommande d'appliquer la hausse de cotisation graduelle proposée par la Régie.

Enfin, telle que la *Loi sur le régime de rentes du Québec* le prévoit, la prochaine consultation publique en commission parlementaire qui se tiendra dans 6 ans permettra à la société civile et au législateur d'apprécier la situation financière du Régime et d'ajuster le tir en fonction du contexte qui prévaudra à ce moment. Pour le moment, la seule certitude est à l'effet que le statu quo n'est plus possible.

PISTES POUR FAVORISER LE TRAVAIL APRÈS 60 ANS

Proposition 2

Éliminer la condition de cessation de travail pour pouvoir demander sa rente de retraite avant 65 ans.

---

[1] Régie des rentes du Québec, *Le Régime de rentes du Québec n'est pas en danger*, communiqué de presse, 25 février 2009.

[2] Régie des rentes du Québec, *Mise à jour au 31 décembre 2008 de l'Analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2006*, mars 2009.

[3] Id, p. 25.

Commentaires

Cette proposition, qui confirme le droit de recevoir une rente tout en continuant de travailler, s'avère une mesure compensatoire aux nouveaux paramètres de calcul qui devraient favoriser la retraite progressive. En effet, la rente du Régime permettra de combler la perte salariale du travailleur qui choisit de diminuer son temps de travail par le biais de la retraite progressive.

À cet égard, certaines questions se posent en rapport avec les régimes complémentaires de retraite. Comment les employeurs réussiront-ils à harmoniser leurs stratégies en ressources humaines aux orientations globales du gouvernement? Devront-ils ajuster leurs régimes privés en fonction d'objectifs qui ne sont pas nécessairement cohérents avec leurs stratégies d'employeurs?

Cette proposition devrait favoriser une meilleure transition travail-retraite pour les travailleurs et la rétention d'une main-d'œuvre expérimentée pour les employeurs. Elle obligera toutefois les employeurs à cotiser au Régime pour un employé qui reçoit sa rente de retraite, et ce, jusqu'à sa retraite complète.

Proposition 3

Calculer la rente de retraite en utilisant, à terme, les 40 meilleures années de gains de carrière.

Commentaires

Pour le MCD, la cohabitation d'une hausse de cotisation et d'une modification au calcul de la rente est délicate et paraît difficilement envisageable. Il faut être prudent dans la gestion de l'équivalence entre le Régime de rentes du Québec et le Régime de pensions du Canada (RPC). L'abolition du calcul de retranchement de 15 % des années où les gains ont été les plus faibles affectera un grand nombre de travailleurs, surtout ceux comptant plusieurs années de travail à faible revenu et ceux entrés tardivement sur le marché du travail.

Cette modification se ferait au détriment des jeunes et accentue l'iniquité intergénérationnelle si l'on considère leur participation financière importante et les prestations réduites auxquelles ils auront droit. Les jeunes qui entrent sur le marché de l'emploi vers 25 ans devront travailler en gagnant le maximum des gains admissibles (MGA) jusqu'à 65 ans afin de toucher le maximum de prestations de retraite du Régime, compte tenu du nouveau dénominateur de 40 années de participation.

Les moins de 24 ans représentent près de 30 % de la population du Québec. Ces jeunes auront baigné dans une culture favorisant les avantages liés à la retraite mais ne pourront en profiter de la même manière que leurs parents. En plus de devoir supporter le fardeau de la dette québécoise, les jeunes réaliseront que la décision d'appliquer les nouvelles règles à compter de 2011 aura favorisé davantage la génération des baby-boomers.

Cette proposition qui vise à protéger la rente des baby-boomers au détriment des générations qui suivent pour assurer une meilleure stabilité financière du Régime devrait être rejetée afin de démontrer une plus grande solidarité sociale. Enfin, il ne faut pas oublier que les retraités actuels et ceux qui prendront leur retraite à court terme profiteront de prestations de retraite élevées, compte tenu qu'on ne considère qu'une trentaine d'années de services cotisables, et ce, à des taux nettement inférieurs à celui de 9,9 % présentement en vigueur (3,6 % de 1966 à 1986), alors que les jeunes auront à cotiser pendant 40 ans à ce taux élevé et peut-être même plus pour bénéficier de la rente maximale. À l'aube d'une nouvelle phase d'augmentation des cotisations, l'iniquité intergénérationnelle sera amplifiée.

Enfin, nous craignons les effets de l'application de cette proposition sur les régimes complémentaires de retraite. Certains régimes ont une formule de rente coordonnée à la rente du Régime avec un objectif global de remplacement du revenu. Même si, dans la plupart des cas, la baisse du montant de la rente de retraite du Régime prévue à 60 ans n'aura pas d'impacts directs et immédiats sur les coûts des régimes complémentaires, cela pourrait créer des attentes de la part des travailleurs auprès de leur employeur pour modifier leur régime de retraite afin de tenir compte de cette diminution. Les coûts d'une telle modification varieront selon les entreprises, mais ils pourraient ajouter de la pression sur les employeurs pour modifier leur régime dans un contexte de forte concurrence des entreprises tant à l'échelle nationale qu'internationale.

Proposition 4

Réviser les facteurs d'ajustement actuariel en majorant la rente de 0,5 % à 0,7 % par mois pour un ajournement de la rente.

Commentaires

Cette mesure pour une personne qui prend sa retraite à 70 ans contribuera à augmenter sa rente de 42 % au lieu de 30 % actuellement. Nous estimons que cette mesure quoique positive ne sera pas suffisamment intéressante à elle seule pour inciter les travailleurs à ajourner leur retraite. L'augmentation de l'ajustement actuariel est trop faible pour représenter un incitatif efficace à demeurer à l'emploi. Pour quelqu'un qui est au

maximum et qui veut attendre de 65 à 66 ans, l'ajustement ne représente qu'une augmentation de 2,4 %. De plus, nous croyons que les travailleurs n'attendront pas à 70 ans pour demander leur rente, d'autant plus qu'actuellement, selon les statistiques de la Régie, en 1999, les personnes de 70 ans et plus représentaient seulement 1 % de l'ensemble des nouveaux bénéficiaires de la rente (65 % étaient des femmes).

Le nouveau taux d'ajustement se compare à celui applicable dans un régime complémentaire de retraite en cas d'ajournement. Si la diminution de la rente peut représenter un élément dissuasif à la retraite pour un travailleur plus jeune, l'augmentation de la rente à la retraite en cas d'ajournement n'est pas une mesure qui en elle-même, comme dans un régime complémentaire de retraite, représente un facteur significatif dans la prise de décision d'un travailleur plus âgé d'ajourner ou non sa retraite.

Propositions 5, 6 et 7

5) *Prévoir une définition unique de l'invalidité jusqu'à 65 ans en éliminant la définition souple de l'invalidité pour les cotisants âgés de 60 à 64 ans.*

6) *Couvrir le risque d'invalidité totale des bénéficiaires d'une rente de retraite âgés de 60 à 64 ans qui travaillent et cotisent au RRQ.*

7) *Hausser la partie uniforme de la rente d'invalidité au niveau de la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) et fixer la partie variable au montant de la rente de retraite avec ajustement actuariel.*

Commentaires

Le MCD souscrit aux propositions de la Régie. Par ailleurs, il importe de souligner que la suppression de la définition assouplie de l'invalidité aura pour effet de diminuer le nombre de bénéficiaires d'une rente d'invalidité de 18 % à long terme. De plus, les travailleurs bénéficiant d'une assurance collective verront éventuellement leur tarification ajustée dans la mesure où les clauses de coordination des prestations en cas d'invalidité des contrats d'assurance collective prévoient la coordination des montants reçus du Régime, c'est-à-dire que les prestations de l'assureur sont réduites du montant payé par le Régime en cas d'invalidité. Toute restriction de l'accès à la rente d'invalidité aurait donc un impact sur les primes des régimes privés d'assurance collective, compte tenu de l'accroissement des prestations qui en découlerait. Dans ce contexte, l'introduction d'une période de transition tenant compte des renouvellements de contrats en cours en assurance collective devrait être envisagée.

PISTES POUR MODERNISER LES PRESTATIONS AUX SURVIVANTS

Tout comme en 2003, les éléments contextuels demeurent sensiblement les mêmes comme en témoignent les statistiques suivantes à l'égard de l'emploi, des revenus hommes/femmes, du niveau d'éducation, de la condition familiale, du nombre de décès, des disparités hommes/femmes au niveau des cotisants et bénéficiaires de la rente de conjoint survivant (RCS).

Faits saillants sociodémographiques :

- Un écart important sépare toujours les hommes des femmes au chapitre du revenu d'emploi au Québec, mais on observe un léger rattrapage de la part des femmes (GRAPHIQUE 1[4]).

- Certaines projections indiquent qu'à long terme l'augmentation des salaires sera plutôt faible (TABLEAU 1 en annexe).

- En plus d'un écart de revenus toujours défavorables aux femmes, la majorité des familles monoparentales a comme chef une femme, soit 62 % des familles monoparentales. Les femmes gagnent 68 % du revenu d'emploi des hommes dans la même situation. (GRAPHIQUE 3).

- Même si les femmes occupent une place de plus en plus grande parmi les diplômés universitaires, elles représentent encore seulement 24 % des diplômées universitaires. Le rattrapage de revenu des femmes en fonction du niveau de scolarité ne se fait pas rapidement. Il faudra quelques années avant d'observer un revirement de tendance (GRAPHIQUES 4.1 ET 4.2).

- Bien que la famille traditionnelle représente toujours le pourcentage le plus élevé, on observe une augmentation du nombre de familles monoparentales dont les chefs sont en grande majorité des femmes (GRAPHIQUE 5).

- Des 21 700 mariages en 2007, 65 % unissait des époux pour la première fois ; il y avait remariage pour au moins l'un des deux conjoints dans plus d'un mariage sur trois.

- La proportion de naissances issues de parents non mariés était de 62 % au Québec en 2007.

[4] Les graphiques 1 à 13 sont présentés en annexe.

- Selon un extrait du bilan démographique du Québec, en 2006, 57,6 % de la population québécoise vivait en couple ; par contre, après 35 ans les Québécois et les Québécoises sont moins souvent en couple que le reste des Canadiens et des Canadiennes.

- Parmi les cotisants RRQ, les écarts de gains réels entre les hommes et les femmes ne s'amenuisent pas au fil des années.

- En 2005, parmi l'ensemble des cotisants RRQ hommes, 37,9 % gagnaient au moins le maximum du MGA (41 100 $) mais seulement 22,4 % des femmes en gagnaient autant. (GRAPHIQUES 6.1 et 6.2). Depuis 4 ans, on note une certaine amélioration du côté des femmes.

- En 2006, les femmes représentaient 86 % de l'ensemble des bénéficiaires de la RCS dont plus de 80 % avait plus de 55 ans (GRAPHIQUES 9 à 13).

- Tout comme en 2003, il est évident, compte tenu de l'augmentation phénoménale des prestations RCS versées aux femmes, que cela exerce une pression importante sur les coûts de la RRQ (GRAPHIQUES 9 à 13).

Proposition 8

Tripler la rente d'orphelin en la faisant passer du 66 $ à 209 $ par mois.

Commentaires

Le fait de hausser substantiellement le montant de rentes aux orphelins permettant de cibler l'aide vers les personnes dépendantes représente une proposition intéressante. Desjardins est d'accord avec cette proposition.

Propositions 9 et 10

Pour le conjoint de moins de 65 ans, remplacer la rente du conjoint survivant, actuellement viagère, par une rente temporaire versée pour un maximum de 10 ans et égale à 60 % de la rente d'invalidité que le cotisant décédé aurait reçue s'il était plutôt devenu invalide.

En plus de la rente temporaire, transférer, au compte du conjoint survivant de moins de 65 ans, 60 % des gains inscrits au registre du cotisant décédé, pour chacune des années de vie commune.

Commentaires

Malgré des améliorations intéressantes par rapport aux propositions de 2003, nous avons encore certaines réserves par rapport aux propositions 9 et 10 qui sont intimement liées, principalement au chapitre de la rente temporaire versée aux conjoints survivants. Le versement d'une rente temporaire, d'une durée maximale de 10 ans plutôt que 3, représente un pas dans la bonne direction par rapport à 2003.

Cependant, tout comme nous l'avons mentionné à l'époque, les statistiques démontrent clairement que parmi les bénéficiaires de la RCS de moins de 65 ans, 78 % sont toujours des femmes. Elles démontrent également qu'elles sont souvent moins avantagées financièrement par rapport aux hommes. La Régie insiste sur le fait que les veufs ou les veuves dont les revenus sont faibles pourront bénéficier du programme d'allocation pour personnes âgées de 60 à 64 ans du gouvernement fédéral. À compter de 65 ans, ils seront admissibles à la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) et au Supplément de revenu garanti (SRG). Or, c'est justement entre 60 et 65 ans qu'on observe une diminution appréciable des prestations RRQ aux conjoints survivants (rente combinée/retraite survivant) en vertu des nouvelles propositions de la Régie.

Les statistiques démontrent que cela prendra un certain nombre d'années avant que la condition des femmes s'améliore au point de rendre davantage équitable les propositions de la Régie. Dans la mesure où la Régie semble faire des liens avec d'autres programmes de soutien financier, n'aurait-elle pas avantage à considérer certaines mesures adoptées par d'autres pays afin de soutenir le conjoint survivant? En effet, dans quelques pays[5], le paiement de la rente de soutien est souvent conditionnel à un examen de revenus ou des ressources du conjoint survivant. La Régie devrait envisager la mise en place d'une telle mécanique tout en maintenant sa proposition de 2003, c'est-à-dire le versement d'une rente temporaire pendant trois ans. À la fin des trois années, l'examen de revenus dicterait la suite des choses en fonction des critères établis.

Nous pensons que cette orientation devrait être envisagée par la Régie en ce qui concerne les prestations aux survivants tout comme cela existe présentement pour d'autres mesures fiscales et sociales de soutien financier au Québec. Nous croyons que, de cette façon, un filet de protection viendrait supporter les familles, principalement les femmes. Il permettrait à la Régie de verser moins de prestations pour un conjoint survivant dont la situation familiale et financière lui assure une plus grande autonomie financière.

[5] Allemagne, France, Italie, Pays-Bas, Etats-Unis.

Proposition 11

Modifier le calcul de la rente de conjoint survivant au-delà de 65 ans pour offrir une rente égale à 60 % de la rente de retraite qui était versée au cotisant décédé (c'est-à-dire avec ajustement actuariel) plutôt que 60 % de la rente non ajustée.

Commentaires

Le MCD est d'accord avec cette proposition car elle aide au financement du Régime sans pour autant affecter le pouvoir d'achat du conjoint survivant ; en effet, le montant de rente continuera d'être basé sur celui reçu avant son 65^{e} anniversaire.

Proposition 12

Permettre le cumul de la rente de retraite et de la rente de conjoint survivant, jusqu'à concurrence de la rente de retraite maximale.

Commentaires

Le MCD est en faveur de cette proposition qui permettra aux bénéficiaires d'améliorer leur situation financière. Comme la Régie l'indique, actuellement le versement d'une rente combinée retraite/survie est toujours inférieur à la somme des deux rentes.

Proposition 13

Rembourser les cotisations qu'une personne a versées au RRQ, jusqu'à concurrence de 2 500 $, si elle décède sans rendre ses proches admissibles à la prestation de décès et sans avoir reçu d'autres prestations du Régime.

Cette proposition est sensée et équitable, le MCD est en faveur.

AVENUES À EXPLORER POUR BONIFIER LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

Relever le maximum des gains admissibles (MGA) au RRQ.

Permettre aux Québécois et aux Québécoises de verser des cotisations volontaires au RRQ.

Commentaires

À l'échelle canadienne, les législateurs se questionnent de plus en plus sur les questions relatives à la retraite et semblent très préoccupés par la situation des 3 à 5 millions de Canadiens qui ne participent pas à un régime de retraite ou qui n'épargnent pas assez par leurs propres moyens. À cet égard, il est important de souligner que le MCD, comme toutes les institutions financières d'ailleurs, partage les mêmes préoccupations mais insiste sur le fait que cette situation n'est pas attribuable à une problématique de distribution ou de disponibilité de produits financiers destinés à l'épargne.

Effectivement, un sondage[6] effectué pour le compte de Question Retraite, la RRQ et la Chaire Groupe Investors apporte un éclairage intéressant sur les motivations des Québécois.

Le premier élément à souligner à cet effet est que le REER est mentionné spontanément dans 55 % des cas lorsqu'ils sont interrogés sur les sources de revenus auxquelles ils pensent pour la retraite. L'étude révèle également que 79 % des non-retraités espèrent pouvoir compter sur un REER au moment de leur retraite (il s'agit d'une augmentation de 5 points de pourcentage par rapport au sondage de 2003). De plus, selon les statistiques fiscales fédérales, en 1987 seulement 20 % des Canadiens cotisaient à un REER alors qu'aujourd'hui cette proportion oscille autour de 70 %.

Les chiffres qui précèdent démontrent que les Québécois et les Canadiens connaissent l'existence de véhicule d'épargne en vue de leur retraite. L'augmentation de 50 points de pourcentage des cotisants au cours des 20 dernières années confirme la disponibilité des produits et l'efficacité des réseaux de distribution. Dans ce contexte, il apparaît que la principale cause qui explique la situation des 3 à 5 millions de Canadiens évoqués précédemment en est une de disponibilité des ressources financières. Les ménages canadiens ont de la difficulté à dégager des sommes destinées à l'épargne et ce n'est pas en se substituant au secteur privé que les gouvernements pourront assurer une meilleure retraite aux Canadiens.

Par ailleurs, les gouvernements ont de l'emprise sur deux aspects majeurs en regard de l'épargne et de la préparation à la retraite. Le premier élément consiste en la mise en place d'un contexte favorisant le développement économique et une prospérité bénéfique aux Canadiens et propice à l'épargne. Une économie forte et productive contribuera à enrichir les Canadiens et à favoriser l'épargne.

[6] Le sondage a été réalisé en janvier 2008 par SOM Recherches et Sondages pour Question Retraite, la Régie des rentes du Québec et la Chaire Groupe Investors.

Le deuxième élément consiste en la mise en place d'un encadrement simplifié et harmonisé en matière de retraite. La complexité et la diversité réglementaire et législative en vigueur au Canada conjuguées aux coûts que cela implique ne contribuent pas à encourager les employeurs à instaurer des régimes complémentaires de retraite. Pour pallier à cette problématique, les législateurs de toutes les provinces auraient tout avantage à miser sur une harmonisation législative et réglementaire accrue et, à cet égard, le Québec peut déjà compter sur l'appui du Mouvement des caisses Desjardins. D'ailleurs, le MCD suit de près les travaux menés par l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) et souscrit aux objectifs qu'elle poursuit.

Parmi les éléments que la Régie pourrait explorer, la mise en place d'un mécanisme de concertation entre le secteur financier et les organismes voués à la promotion de la préparation à la retraite pourrait s'avérée intéressante et ainsi permettre d'améliorer la situation et la sensibilisation en matière de retraite.

Enfin, le Mouvement des caisses Desjardins réitère que la problématique de l'épargne en vue de la retraite est liée aux difficultés qu'éprouvent les ménages à dégager des surplus destinés à la retraite de même qu'à l'existence de cadres réglementaires et législatifs complexes et désharmonisés. Avant d'aller de l'avant avec l'introduction d'autres mécanismes favorisant l'épargne, les gouvernements doivent indéniablement s'attaquer à ces deux volets.

CONCLUSION

La gestion du Régime de rentes du Québec pose des défis d'envergure. Le nombre de travailleurs diminue, la vie active de ces derniers a tendance à raccourcir, les jeunes entrent sur le marché de l'emploi plus tardivement que leurs prédécesseurs et le Québec doit veiller à maintenir la meilleure équivalence possible avec le Régime de pensions du Canada. Ce dernier aspect est d'une importance capitale pour les entreprises québécoises par rapport à leurs homologues canadiennes.

Cette question est d'autant plus importante que l'augmentation du taux de cotisation représente la manière la plus rapide et la plus simple pour améliorer le financement du Régime. La contrepartie de cette rapidité et de cette simplicité est l'ajout d'une pression financière accrue sur toutes les entreprises québécoises de même que sur l'ensemble des travailleurs.

C'est dans ce contexte que le Mouvement des caisses Desjardins appuie la proposition de la Régie sur l'augmentation graduelle du taux de cotisation mais préconise de maintenir la méthode de calcul de la rente dans sa forme actuelle. Effectivement, nous craignons que la cohabitation de ces deux propositions puisse avoir des répercussions négatives immédiates sur le pouvoir d'attraction du Québec en plus de favoriser la délocalisation d'entreprises québécoises vers d'autres provinces canadiennes.

Concernant les pistes de réflexion de la Régie, le MCD soumet respectueusement que malgré toute la bonne volonté du gouvernement, ce n'est pas en se substituant au secteur privé que les Québécois auront plus d'argent disponible pour l'épargne. Le Mouvement des caisses Desjardins, comme toutes les institutions financières, déploient beaucoup d'énergie pour favoriser l'épargne et investissent des montant importants en publicité pour promouvoir des produits qui tiennent compte de la situation financière de leurs membres et clients : malgré tout, les chiffres demeurent préoccupants. Bref, c'est sur le développement économique et sur l'harmonisation pancanadienne de l'encadrement de la retraite qu'il faut travailler.

ANNEXE

GRAPHIQUE 1

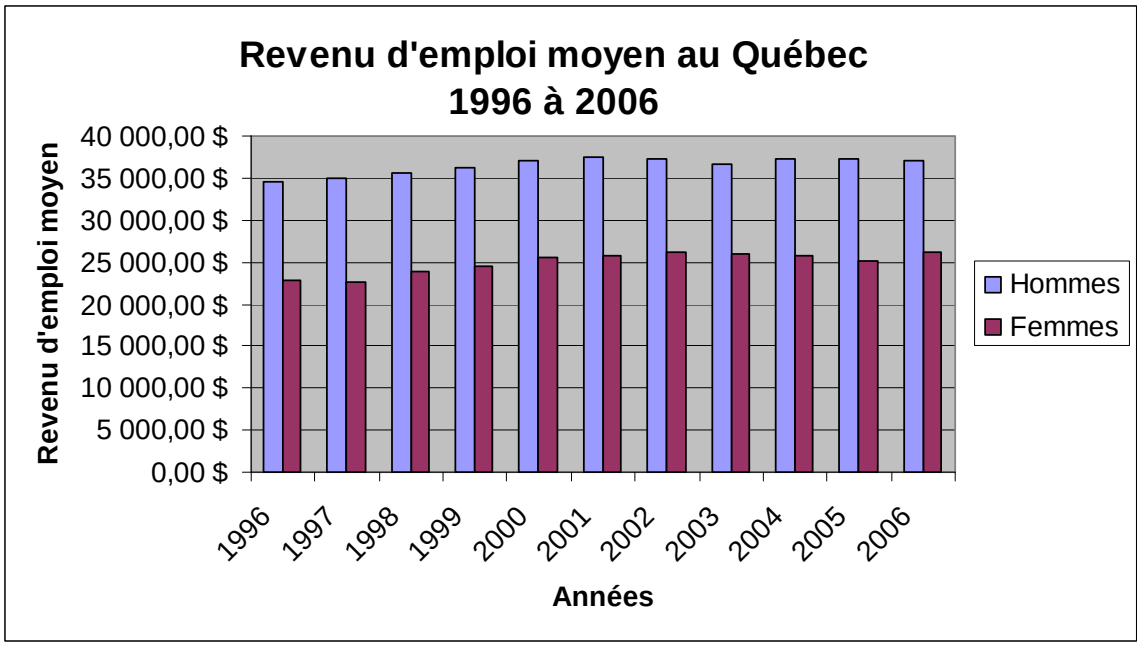

Source : Institut de la Statistique du Québec, Revenu d'emploi moyen des hommes et des femmes gagnant un revenu au Québec 1996 à 2006.

Au Québec, en 1996, le revenu d'emploi moyen des hommes était de 34 613 $ et celui des femmes de 22 816 $, soit 66 % de celui des hommes. En 2006, le revenu d'emploi moyen des hommes se situait à 36 996 $ et celui des femmes à 26 275 $ et représentait 71 % du salaire moyen des hommes. Il y a donc eu un léger rattrapage de la part des femmes.

Par ailleurs, on constate à long terme que la progression du revenu d'emploi moyen s'effectuera très lentement. Dans le rapport « Évaluation du système québécois de sécurité financière à la retraite » la Régie des rentes du Québec donne un aperçu du taux réel d'augmentation des salaires (1993-2030) de divers pays. Pour le Québec, la situation projetée serait la suivante :

TABLEAU 1

Taux réels d'augmentation des salaires (1993-2030)	
Période	**Québec**
1993-2002	-0,40%
2003-2010	1,00%
2011-2020	1,20%
2021-2030	1,20%

La croissance réelle des salaires sera donc, en moyenne, dans la plupart des pays industrialisés, entre 1,0 % et 1,75 %.

GRAPHIQUE 2

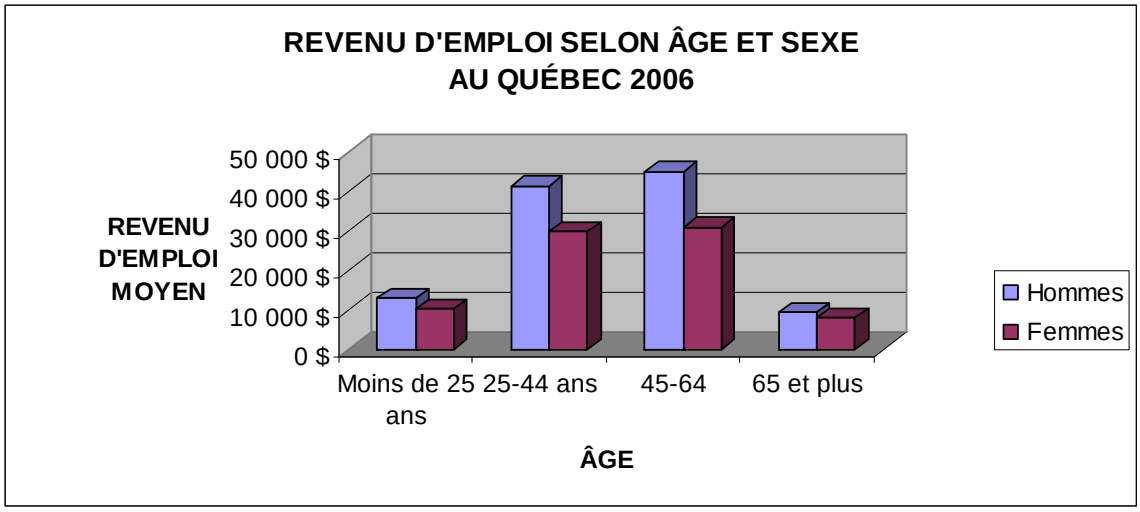

Source : Institut de la Statistique du Québec, Revenu d'emploi moyen des hommes et des femmes gagnant un revenu selon certaines caractéristiques (âge, type de famille, scolarité et mode d'occupation), au Québec en 2006.

En 2006, pour la strate d'âge des 25-44 ans, le revenu d'emploi moyen des hommes était de 41 359 $ et pour les femmes de 29 846 $, soit 72 % de celui des hommes; 43 % des hommes et 46 % des femmes se situaient dans cette catégorie d'âge.

Pour la strate d'âge de 45-64 ans, le revenu d'emploi moyen des hommes était de 44 892 $ et pour les femmes de 30 818 $, soit 68 % de celui des hommes; 37 % des hommes et 34 % des femmes se situaient dans cette catégorie d'âge.

GRAPHIQUE 3

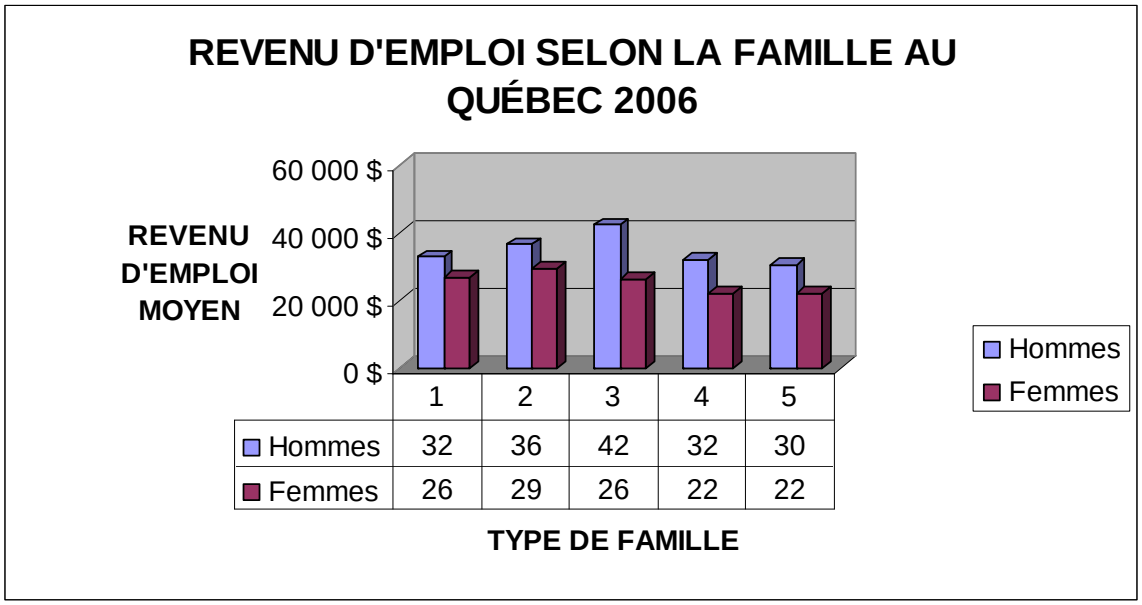

Source : Institut de la Statistique du Québec, Revenu d'emploi moyen des hommes et des femmes gagnant un revenu selon certaines caractéristiques (âge, type de famille, scolarité et mode d'occupation), au Québec en 2006.

Légende :

1. Personnes seules
2. Couples sans enfants
3. Couples avec enfants
4. Familles monoparentales
5. Autres familles

En 2006, les couples avec enfants représentaient 38 % de la population et gagnaient un revenu d'emploi moyen de 34 960 $ (36 594 $ pour les hommes et 29 473 $ pour les femmes).

Les couples sans enfants représentaient 23 % de la population et gagnaient un revenu d'emploi moyen de 33 283 $ (42 305 $ pour les hommes et 26 376 $ pour les femmes).

Les familles monoparentales gagnaient un revenu d'emploi moyen de 25 890 $ (32 154 $ pour les hommes et 22 087 $ pour les femmes). Le chef de famille dans 62 % des familles monoparentales est une femme. Les femmes gagnaient 68 % du revenu d'emploi des hommes dans la même situation.

GRAPHIQUE 4

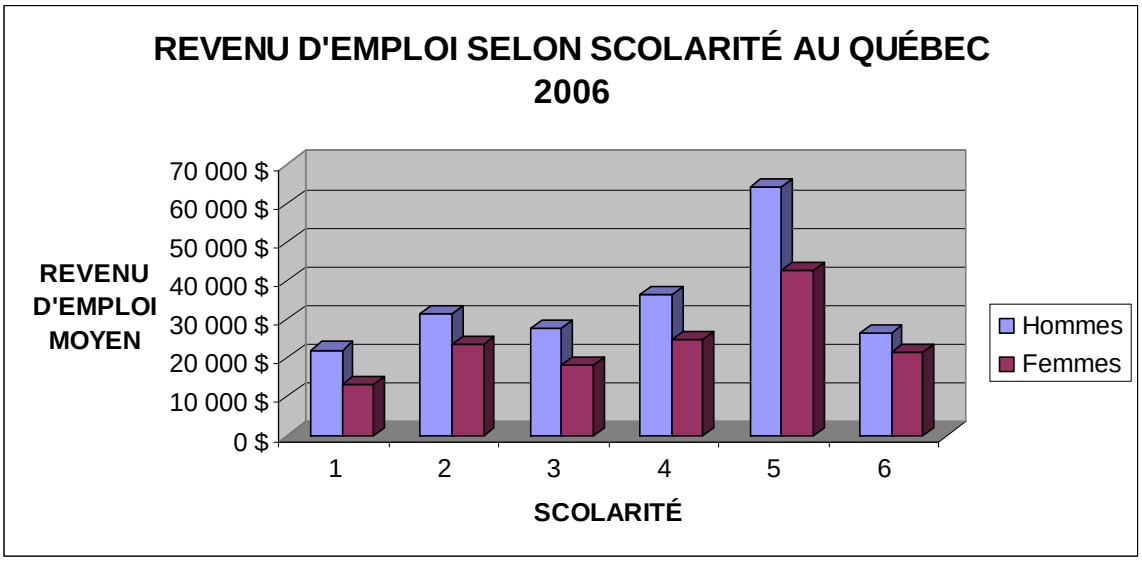

Source : Institut de la Statistique du Québec, Revenu d'emploi moyen des hommes et des femmes gagnant un revenu selon certaines caractéristiques (âge, type de famille, scolarité et mode d'occupation), au Québec en 2006.

Légende :

Scolarité

1. Sans diplôme	2. Diplôme d'études secondaires	3. Études postsecondaires partielles
4. Diplôme d'études postsecondaires	5. Diplôme universitaire	6. Ne sait pas ou refus

En 2006, les diplômés d'études postsecondaires complétées représentaient 31 % de la population pour un revenu d'emploi moyen de 30 769 $ (36 441 $ pour les hommes et 24 733 $ pour les femmes, soit 68 % de celui des hommes dans cette catégorie).

Les diplômés universitaires représentaient 22 % de la population pour un revenu d'emploi moyen de 53 361$ (64 396 $ pour les hommes et 42 686 $ pour les femmes, soit 66 % de celui des hommes); 20 % des hommes et 24 % des femmes possédaient un diplôme universitaire. Même si les femmes occupent une place de plus en plus grande parmi les diplômés universitaires, il n'en demeure pas moins qu'elles ne représentent encore seulement que 24 %.

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution de la scolarité des 25 ans et plus de 1981 à 2001. On remarque que la proportion de diplômés universitaires augmente autant du côté des hommes que des femmes : il y a donc un rattrapage du côté des femmes. Cependant, cela prendra un certain nombre d'années avant que la proportion représente un pourcentage encore plus significatif faisant en sorte que le revenu d'emploi augmentera.

GRAPHIQUE 4.1

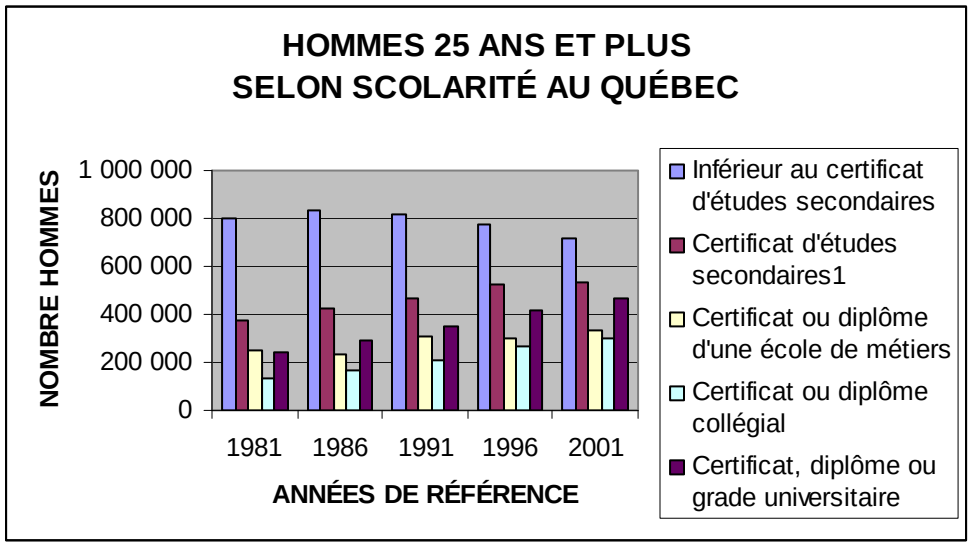

GRAPHIQUE 4.2

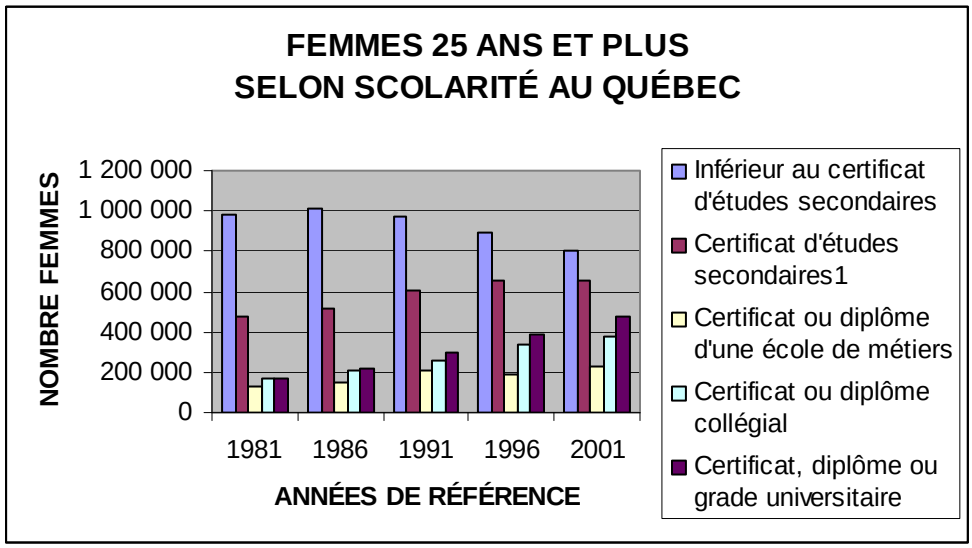

GRAPHIQUE 5

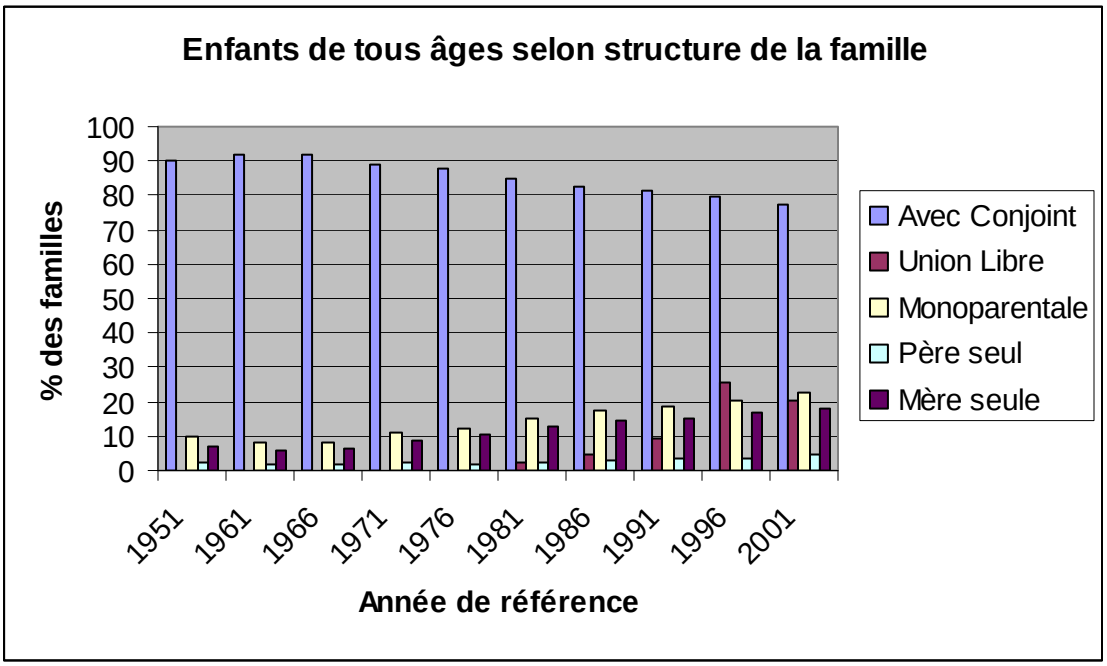

Ce graphique démontre que le pourcentage de familles avec conjoint représente toujours le pourcentage le plus élevé, mais on observe une augmentation des familles monoparentales dont les chefs sont en majorité des femmes.

Vivre en couple en 2006
Source : Extraits « Le bilan démographique du Québec 2008 de l'Institut de la statistique du Québec ».

Le mariage est beaucoup moins populaire au Québec que dans l'ensemble du Canada. Mais est-ce le cas de la vie en couple? Selon le Recensement de 2006, plus de 3,5 millions de Québécois et de Québécoises vivent en couple, soit 57,6 % de la population québécoise de 15 ans et plus dans les ménages privés. Cette part est de 58,7 % au Canada et de 59 % si l'on fait le calcul pour le Canada sans le Québec. Ces proportions globales dépendent des structures respectives par âge et par sexe des populations en présence. Le portrait par groupe d'âge révèle que c'est après 35 ans que les Québécois et les Québécoises sont moins souvent en couple que le reste des Canadiens et des Canadiennes. Ainsi, chez les 55-59 ans, 75 % des hommes du Québec vivent en couple comparativement à 81 % dans le reste du Canada. Chez les femmes du même groupe d'âge, les proportions sont de 67 % et 72 % respectivement. Entre 20 et 30 ans, c'est plutôt l'inverse qu'on observe. Par exemple, à 25-29 ans, 45 % des hommes du Québec vivent en couple en regard de 41 % dans le reste du Canada. Les proportions sont de 59 % au Québec et de 53 % dans le reste du Canada chez les femmes de ce groupe d'âge.

GRAPHIQUE 6

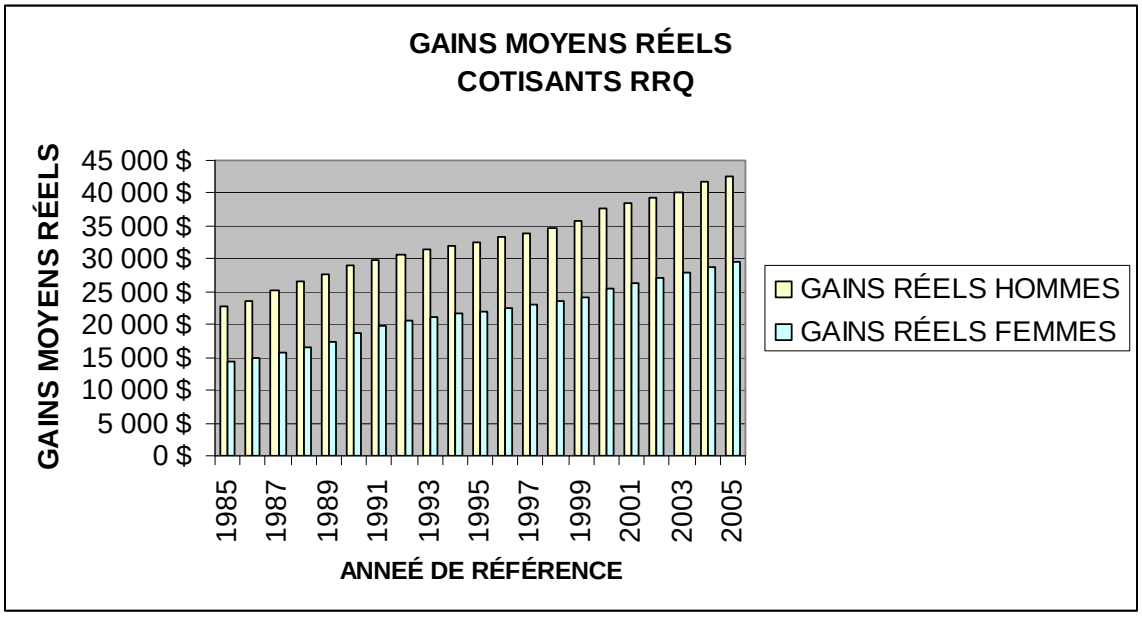

Source : Statistiques RRQ Tableau 6.

Malgré une augmentation des gains, on remarque qu'en 2005 les gains réels représentaient pour les hommes une moyenne de 42 567 $ et pour les femmes de 29 548 $. L'écart entre les hommes et les femmes au fil des années ne s'amenuise aucunement. La croissance des gains réels enregistrés pour les femmes suit une progression beaucoup plus lente.

GRAPHIQUE 6.1

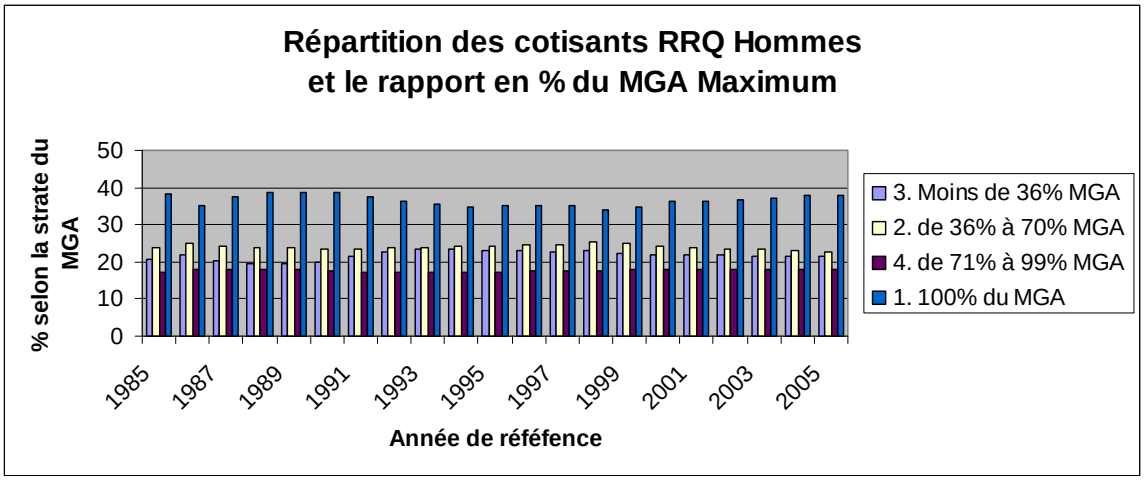

GRAPHIQUE 6.2

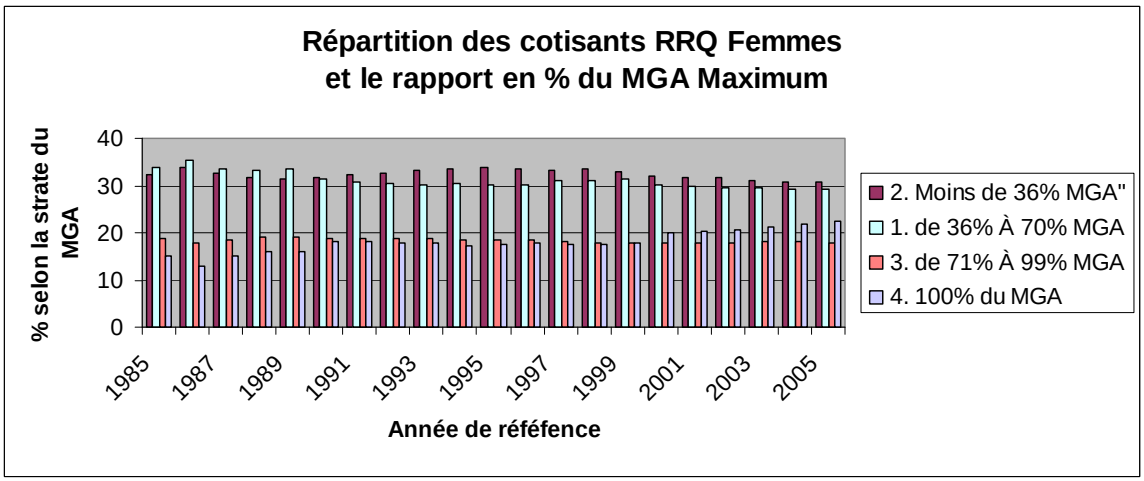

Source : Statistiques RRQ Tableau 12.

En 2005, pour l'ensemble des cotisants (hommes et femmes) à la RRQ, 27,5 % des cotisants gagnaient moins de 36 % du MGA, 25,7 % de 36 à 70 % du MGA, 17,9 % de 71 à 99 % du MGA et seulement 30,7 % à 100 % du MGA, soit 41 100 $.

En 2005, pour l'ensemble des cotisants (hommes), 21,5 % des cotisants gagnaient moins de 36 % du MGA, 22,8 % de 36 à 70 % du MGA, 18 % de 71 à 99 % du MGA et seulement 37,9 % à 100 % du MGA, soit 41 100 $.

En 2005, pour l'ensemble des cotisants (femmes), 30,7 % des cotisants gagnaient moins de 36 % du MGA, 29 % de 36 à 70 % du MGA, 18 % de 71 à 99 % du MGA et seulement 22,4 % à 100 % du MGA, soit 41 100$.

On constate de nouveau que les femmes, en moyenne, sont loin de dépasser le maximum de gains en rapport au MGA, leur assurant ainsi le maximum de prestations à la retraite. De plus, la courbe ne semble pas s'accentuer au fil des ans, sauf au cours des quatre dernières années qui témoignent d'un signal intéressant. Cependant, cela prendra quelques années avant que le même pourcentage d'hommes et de femmes soit au MGA. Encore là, cela ne représentera possiblement que 30 % à 35 % des cotisants.

GRAPHIQUE 7

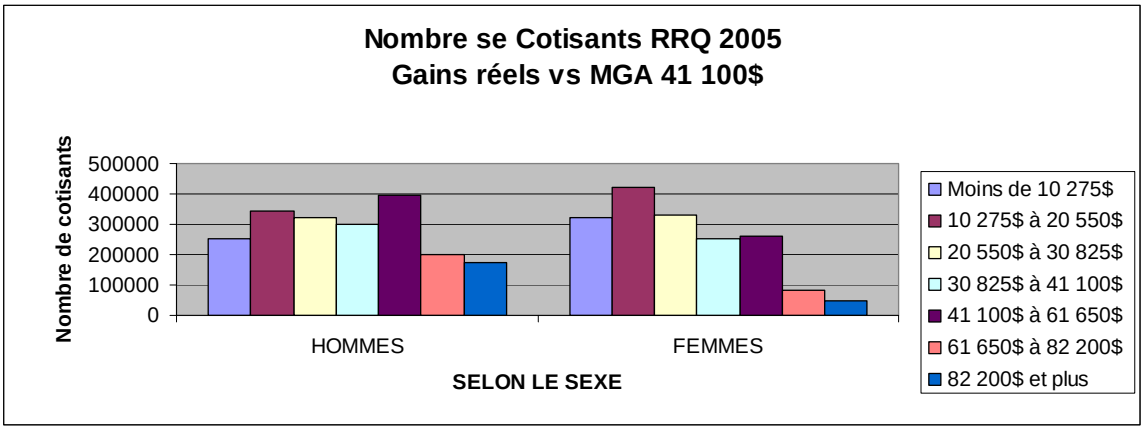

Une faible proportion de femmes comparativement aux hommes avait des gains réels supérieurs au MGA de 41 100 $, mais beaucoup plus dans la zone de gains réels de 10 275 $ à 20 550 $.

GRAPHIQUE 8

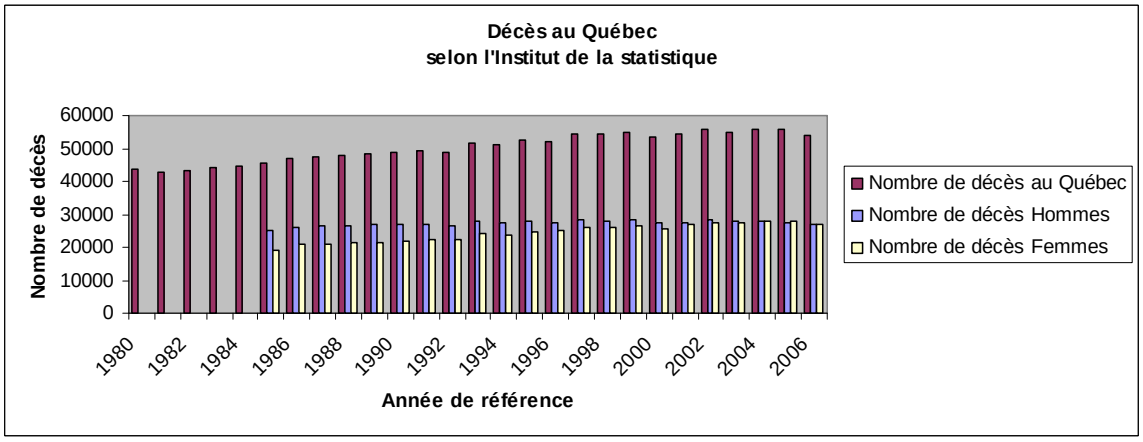

Source : Institut de la statistique du Québec.

En 2006 au Québec, il y a eu 53 800 décès dont 26 765 de sexe masculin et 27 025 de sexe féminin. On observe une très légère tendance à la hausse au cours des années surtout chez les femmes.

GRAPHIQUE 9

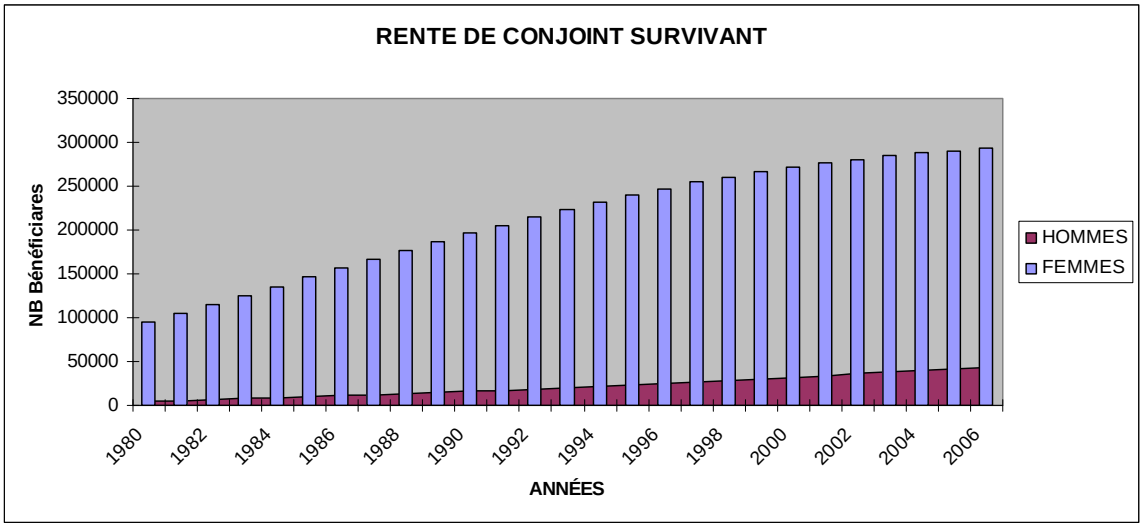

Nous observons la même tendance qu'en 2003 à l'effet que cela touche principalement les femmes plus que les hommes. Aussi, cela fait partie de la croissance faramineuse des coûts ou de la pression financière que cela exerce sur le Régime de rentes du Québec.

Le graphique suivant témoigne des sommes qui sont en jeu au cours des années.

GRAPHIQUE 10

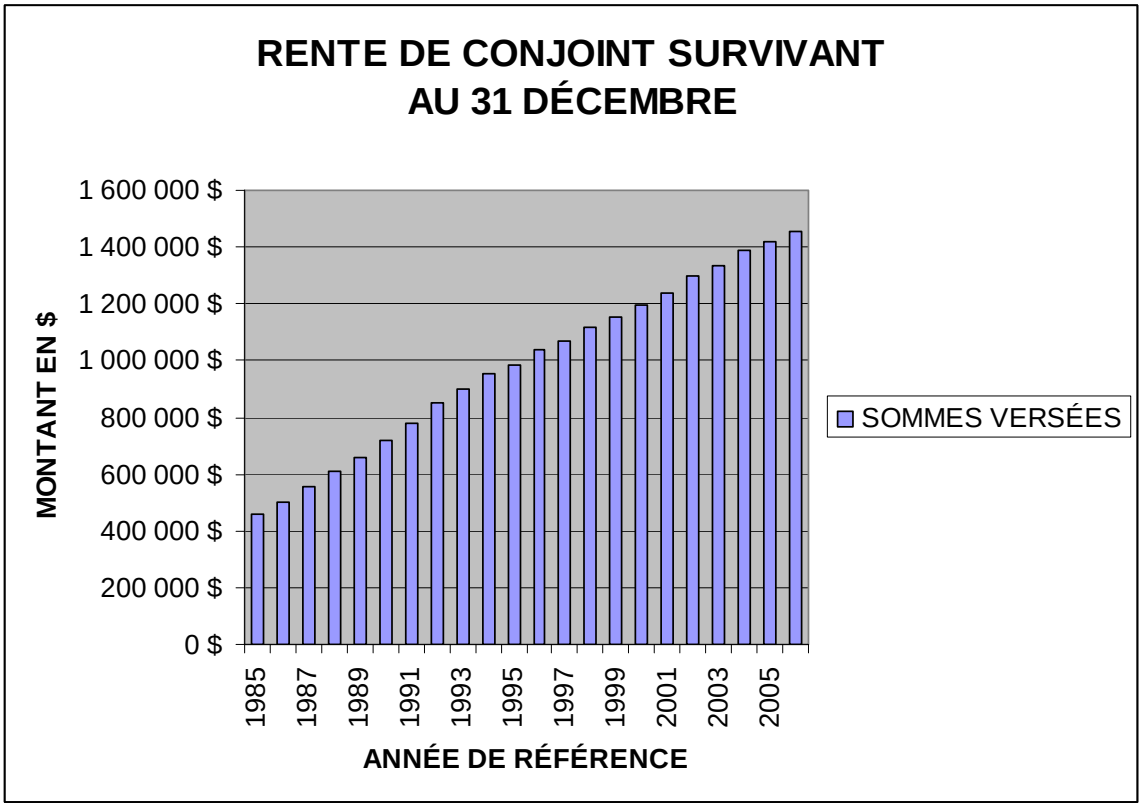

GRAPHIQUE 11

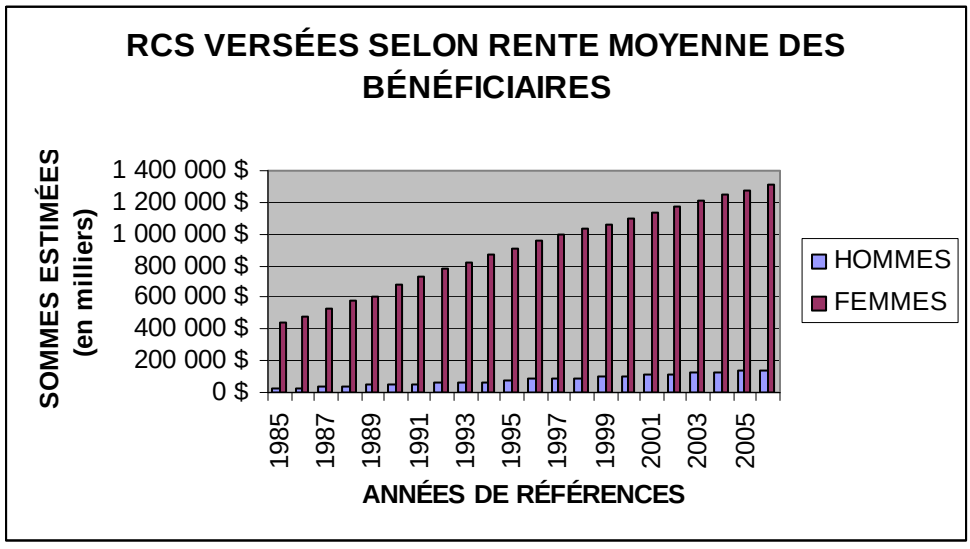

Source : Statistiques de la RRQ tableau 43.

Estimation Desjardins calculée selon la rente moyenne versée d'après le nombre de bénéficiaires au 31 décembre.

GRAPHIQUE 12

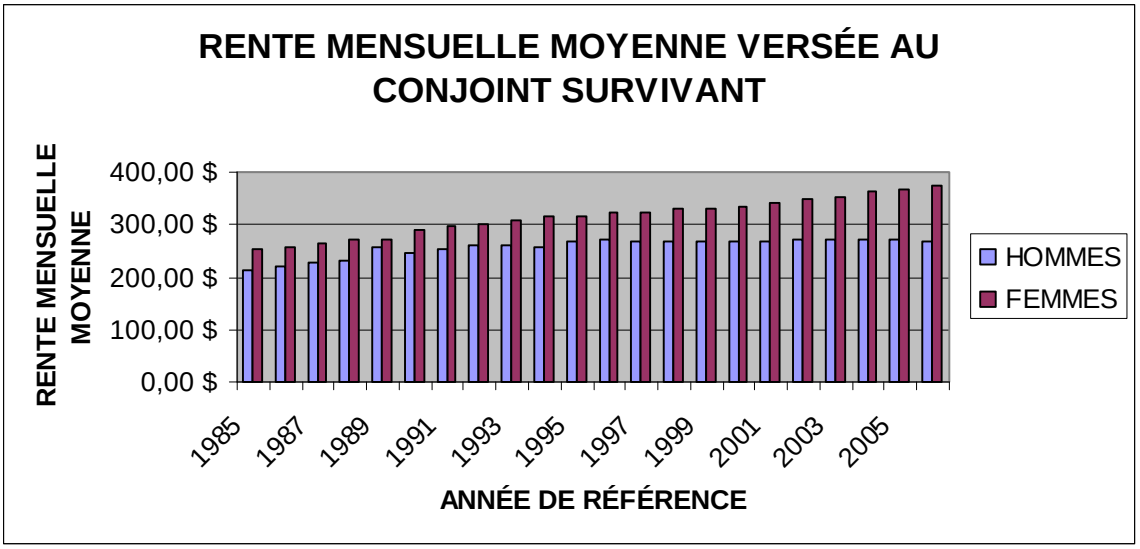

Source : Statistiques de la RRQ tableau 43.

En 2005, la femme recevait une rente mensuelle moyenne de 373,14 $ par rapport à l'homme dans la même situation 268,03 $, soit 39 % de plus. L'apport est donc important pour la femme.

GRAPHIQUE 13

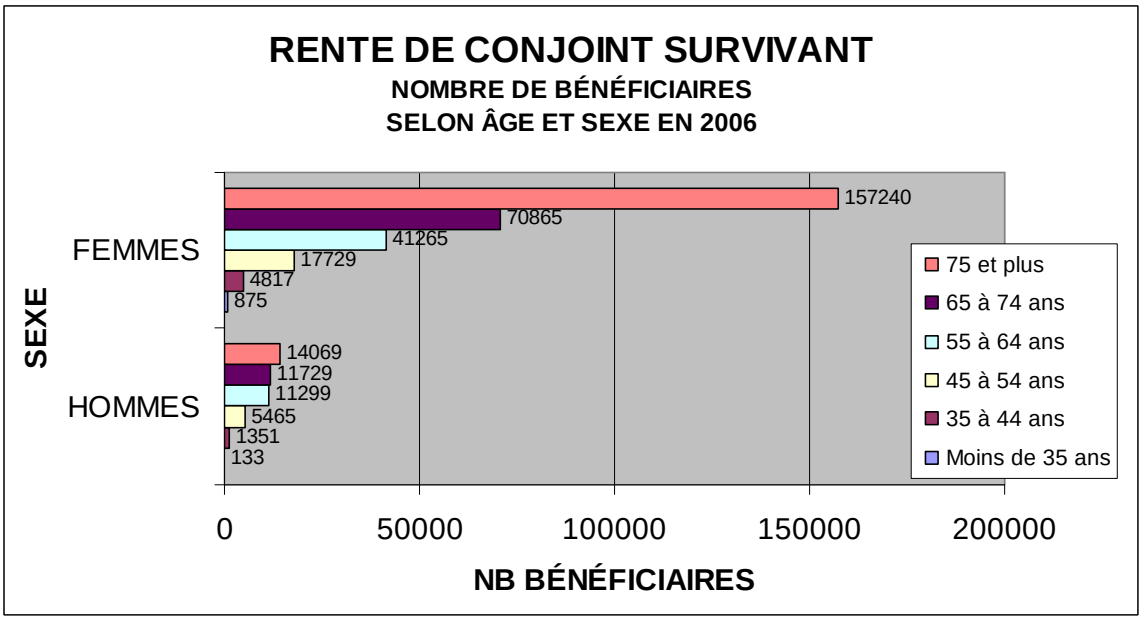

Source : Statistiques de la RRQ tableau 44.

En 2006, les femmes représentaient 86 % de l'ensemble des bénéficiaires dont plus de 80 % avait plus de 55 ans.

Les revenus des personnes retraitées au Québec

(Extraits du document en titre de la RRQ)

Les sources de revenus selon le sexe

La répartition selon le sexe montre des écarts considérables dans l'importance relative des sources de revenus.

Chez les femmes, la PSV est la principale source de revenus. La part du revenu provenant des programmes d'assistance (PSV et SRG) est plus importante chez les femmes que chez les hommes, compte tenu du caractère sélectif du SRG et du caractère quasi universel de la PSV. En effet, le revenu généralement plus faible des femmes augmente l'importance de ces deux sources de revenus.

La place des régimes privés de retraite dans le revenu total est plus importante chez les hommes que chez les femmes. Ils représentent 35 % du revenu des hommes et 21 % du revenu des femmes.

De 1981 à 2001, le revenu des femmes oscille entre 61 % et 65 % de celui des hommes.

Évaluation du système québécois de sécurité financière à la retraite

(Extraits du document en titre de la RRQ)

Prestations aux survivants

Les prestations aux survivants, même si elles ne sont pas versées directement au cotisant du régime de retraite, constituent une partie importante des revenus des personnes très âgées qui sont en majorité des femmes.

Le niveau et les conditions de versements des prestations aux survivants sont comparables dans l'ensemble des pays étudiés. Cependant, le RRQ se distingue de plusieurs régimes étrangers du fait que la rente est versée sans condition de revenu ou de ressources. De plus, la rente du RRQ ne cesse pas en cas de remariage, comme c'est le cas à certains endroits. Seuls le Québec, le Canada et les Pays-Bas versent des prestations aux conjoints de même sexe.

Des huit pays étudiés, voici ceux dont les prestations sont basées sur le revenu ou les ressources disponibles :

Allemagne
France
Italie
Pays-Bas
États-Unis

Les autres pays qui n'ont pas cette pratique sont : le Japon, la Suède et le Royaume-Uni.